

Association



L'informatique
à la portée de tous

STATUTS DE L'ASSOCIATION ORDI'TOUTAGE (OTA)

Statuts faits à Grenoble le 15 /03/ 2018 et approuvés le 23/03/2018

Article 1: Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association a but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre Association ORDITOUTAGE (OTA)

Article 2 : Objet

Cette association a pour objet : assistance et initiation à l'informatique pour débutants sous toutes ses formes.

Ateliers personnalisés ou en groupe de 5 à 10 personnes dans un local adapté. Ils sont établis selon la demande ou le besoin des personnes adhérentes ou non.

Moment convivial pour rompre l'isolement et passer un bon moment tous ensemble, un moment d'échange de savoir-faire et de connaissances, entre les personnes et leurs différents niveaux dans la pratique de l'informatique.

Mise à disposition de bénévoles pour les ateliers de + de 10 personnes et mise à disposition de divers outils liés à l'informatique et à l'impression de documents divers.

Un petit groupe à part de personnes qui n'ont pas de pc et qui veulent s'en

servir pour recherche internet (sites d'administration) ou autres loisirs créatifs.

Recherche du formateur idéal selon la demande des adhérents ; si vous cherchez une initiation pour de la musique assistée par ordinateur ou autre on recherche des formateurs adaptés.

Embauche de formateurs en tant que salariés.

Mise en place de stages et formations suivant les besoins et les demandes liés à tout ce qui est en rapport au numérique et à l'informatique pour adultes et pendant les vacances pour les enfants de 6 à 10 ans.

Mise en place des mardis actifs dans un but de partage et un respect des valeurs humaines autour de la communication, à caractère sociétale, autour de différentes festivités : jeux de sociétés, cartes, spectacles, couture, tricot, intervenant sur un thème, une conférence, lotos, concerts, braderie, kermesse avec vente des créations de l'association, vente de gâteaux et autres objets. Toujours à l'écoute des demandes de nos adhérents, exemple balades à cheval, ou autre, cours gym avec coach sur demande ou d'autres suggestions. Développer ces services à Grenoble et tout autour de l'agglomération avec étude du besoin.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé : 5, rue Malakoff - 38000 GRENOBLE

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Composition

L'association se compose de :

- Membres d'honneur,
- Membres bienfaiteurs,
- Membres actifs,
- Membres de droit.

Article 6 : Membres

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services à l'Association ; ils sont dispensés des cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui effectuent des dons, ces dons étant assimilés à une cotisation.

Sont membres actifs, ceux qui paye annuellement une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration.

Sont membres de droit, les représentants des communes, collectivités, fondations, ou organismes qui subventionnent l'Association.

Article 7 : Admission au Conseil Administration

Pour faire partie du conseil d'administration, il faut envoyer un courrier 2 mois avant L'A.G et être agréé par le bureau qui statue lors de sa dernière réunion avant l'assemblée générale seules les membres sont autorisés à faire partie de celui-ci après vote de l'A.G.

Article 8 : Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un conseil composé de membres élus (6 au moins), issus de l'Association, et de membres de droit (1 par collectivité) les communes et fondations qui voudront bien subventionner l'Association.

Ce conseil est élu pour trois ans par l'Assemblée Générale. Il est renouvelable par tiers chaque année. Les membres en sont rééligibles. Pour le premier renouvellement triennal, les noms des membres sortants seront tirés au sort.

L'élection se fait à la main levée ou à bulletin secret, si un membre l'exige de façon démocratique.

Celui-ci ne doit avoir aucun intérêt dans l'Association directement, indirectement ou par personne interposée. Un salarié ne peut pas faire partie du Conseil d'Administration.

Article 9 : Le Bureau

Chaque année, le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

Un(e) Président(e)

Un(e) secrétaire

Un(e) trésorier(e)

Ainsi que des membres du conseil d'administration sans attribution particulière qui sont habilités à seconder les membres du bureau dans leur tâche.

Cette élection a lieu au plus tard dans la quinzaine qui suit l'Assemblée Générale.

Les membres du bureau sont rééligibles.

Le bureau du Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour gérer et administrer l'Association. Il prend souverainement toutes les décisions utiles au but poursuivi par l'Association. Il peut notamment émettre et acquitter tous chèques, retirer de la poste tous courriers, même recommandés, ouvrir un compte courant postal et bancaire, y faire tous versements et prélèvements, faire tous dépôts en banque, ou dans les caisses publiques, et opérer tous retraits.

Il peut déléguer sa signature au Trésorier par délibération régulière.

Le bureau se réunit aussi souvent que ses membres le jugent nécessaire, et à l'initiative du Président. Le bureau peut également faire appel pour le seconder à des membres, non seulement parmi le Conseil d'Administration, mais encore parmi les simples adhérents dont le concours paraîtra utile à celui-ci.

Il est habilité à ouvrir et à faire fonctionner tous comptes courants ou de dépôts.

PRESIDENT /E

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

Il agit en justice tant en demande qu'en défense. Toutefois, s'agissant de l'action et de la représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale conférée au bureau.

Il veille au bon fonctionnement interne des services de l'association. Il procède à l'embauche, à la gestion et au licenciement du personnel salarié qui est placé sous son autorité et fait appliquer les règles d'hygiène et de sécurité du travail.

Il engage les dépenses conformément au budget prévisionnel approuvé par le Conseil d'administration.

SECRETAIRE

Le secrétaire est chargé de veiller à la tenue des différents registres de l'association et au respect des formalités déclaratives et administratives.

Il a en charge l'envoi des convocations des assemblées générales.

Il rédige et signe les procès-verbaux des délibérations de l'assemblée générale, du Conseil d'administration et les relevés des décisions du bureau.

Il veille au bon fonctionnement statutaire de l'association.

TRESORIER /E

Le trésorier veille à rassembler, synthétiser les informations comptables de l'association. Comme le Président, il est habilité à ouvrir et faire fonctionner les comptes bancaires de l'association.

Il effectue les paiements.

Il peut se faire rendre compte à tous moments de la gestion financière de l'association et du suivi de la trésorerie et des placements.

Il rend compte de la gestion du Conseil d'administration devant l'assemblée générale.

Article 10 : Réunions du Conseil D'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins six fois par an, sur convocation du Président, ou à la demande du quart de ses membres.

La présence de la moitié des membres plus un, est obligatoire pour prendre des délibérations.

Les décisions sont prises sur propositions du bureau à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du conseil se doit être majeur

Clause particuliere : la fondatrice et membre du conseil a vie

Article 11 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association et se réunit obligatoirement au moins une fois chaque année dans le courant du premier trimestre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Associations sont convoqués par voie de presse, mail, téléphone.

Les membres prennent connaissance du rapport moral par le Secrétaire et du rapport financier par le Trésorier, pour l'année écoulée.

Le Président fait adopter le budget pour l'exercice en cours.

L'exercice s'ouvre le 1er Janvier pour se terminer le 31 Décembre.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au renouvellement du tiers sortant. Ont seules droits de vote en Assemblée Générale, les personnes qui peuvent justifier de leur qualité de membre et qui sont à jour de leur cotisation.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale doit réunir au moins le quart des membres inscrits. Les décisions sont prises à la majorité des présents, c'est-à-dire à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si, lors d'une première réunion, le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une deuxième réunion, les décisions sont alors valablement prises, quel que soit le nombre des présents.

Tout membre empêché d'assister à une Assemblée Générale peut remettre un pouvoir de délibérer et de voter en son nom à un autre membre de l'Association, chaque membre présent ne pouvant détenir plus de deux pouvoirs sans aucune exception.

L'ASSEMBLÉE Générale est réunie sur l'initiative du Président ; une convocation est rédigée par le Secrétaire Général, et publiée dans les journaux, Internet, panneau de la ville

Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou à la demande du quart plus un des membres inscrits, le Président ou tous membre du conseil d'administration peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire.

Cette assemblée est seule habilitée sur d'éventuelles modifications aux présents statuts **sauf toutes les clauses particulières**. Lesquelles pourront être proposées, soit par le Conseil d'Administration, soit par le quart au moins des adhérents.

Les propositions en ce sens, devront être remises au Conseil au moins un mois avant la date de cette assemblée.

Article 13 : Ressources

La trésorerie de l'Association est alimentée par :

1- Les cotisations des membres.

- Les subventions des communes du Conseil Général, du Conseil Régional et des organismes publics ou privés.
- Les ressources diverses provenant de dons, legs, ou autre libéralités, ainsi que le produit des manifestations organisées pour récolter de l'argent (kermesses, tombolas, spectacles, loto)

Article 14 : Indemnités

Toutes les fonctions y compris celles des membres du conseil d'administration du bureau sont gratuites et bénévoles . Seuls les frais occasionnés pour l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ,présente ,par bénéficiaire,les remboursement de frais de mission de déplacement ou de représentation.

Article 15 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association et à la gestion des salariés.

Article 16 : Radiations

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave l'intéressé(e) ayant été invité(e) par lettre recommandée ou courriel à se présenter devant le bureau, cette décision sera valable après validation de l'A.G.

Clause Particulière:

la fondatrice de l'Association Ordi'Toutage ne peut pas être radiée , elle en reste membre pour la durée de la dite association.

Article 17 : Dissolution

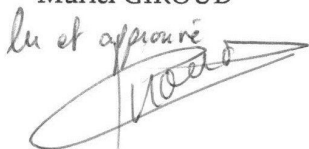
En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu

Conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Pour valoir ce que de droit et dans le respect des règles associatives :
Fait à Grenoble le jeudi 15 mars 2018

Faire précéder les signatures de la mention lu et approuvé

le Président de ORDI'TOUTAGE
Muriel GIROUD

lu et approuvé


La Trésorière de ORDI'TOUTAGE
Annett GOTTLOEBER

lu et approuvé


la Secrétaire de ORDI'TOUTAGE
Chantal HUMBLLOT

lu et approuvé
